



**REGISTRE PUBLIC  
d'ACCESSIBILITÉ**

## OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH



### ADRESSE

13 bis rue Victor Hugo – BP 30553  
33164 La Teste de Buch Cedex

### TÉLÉPHONE

+33 5 56 54 63 14

### EMAIL

[info@tourisme-latestedebuch.com](mailto:info@tourisme-latestedebuch.com)

### HORAIRES

Toute l'année :

Du lundi au samedi  
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

En juillet-août :

Du lundi au samedi de 9h à 18h30  
Dimanche et jours fériés de 9h30 à 13h

# INFORMATIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

## TRANSPORT et STATIONNEMENT

- Transport en commun : ligne bus de ville « Baïa » - arrêts « Église », situés à 70 et 85 mètres de l'Office de Tourisme
- Places de parking situées sur le domaine public, à proximité de l'établissement, dont une place adaptée PMR

## CHEMIN VERS L'ENTRÉE

- Présence d'une bande de guidage
- Chemin extérieur de plain pied
- Revêtement adapté au passage d'un fauteuil roulant
- Pas de pente ni de dévers
- Largeur minimale de 90 cm sur tout le chemin

## ENTRÉE

- Portes vitrées avec éléments contrastés sur les vitrages
- Largeur d'au moins 80 cm
- Entrée de plain pied
- Pas de balise sonore
- Aide humaine possible
- Carillon d'appel permettant d'indiquer sa présence au personnel de l'établissement
- Présence d'une entrée secondaire accessible aux personnes en situation de handicap (porte automatique coulissante)

## ACCUEIL et ÉQUIPEMENTS

**Toutes les prestations proposées dans l'établissement sont accessibles au niveau du rez-de-chaussée, quel que soit le type de handicap.**

- Accueil du public à proximité directe de l'entrée
- Cheminement vers l'accueil de plain pied
- Largeur minimale de 90 cm sur toute la circulation menant à l'accueil
- Personnels sensibilisés ou formés
- Présence d'équipement d'aide à l'audition et à la compréhension : boucle à induction magnétique
- Toilettes adaptées



# PHOTOGRAPHIES DU SITE

## STATIONNEMENT AUTOMOBILE et ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT



Place PMR aux abords de l'établissement

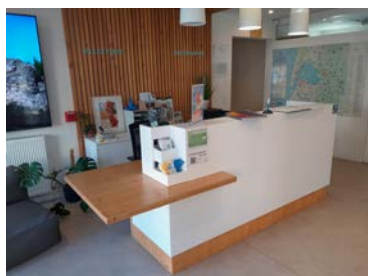


Cheminement extérieur de plain pied avec revêtement adapté et signalé depuis la place PMR



Porte d'entrée principale de 185 cm de passage avec carillon

## ACCUEIL DU PUBLIC et ACCESSIBILITÉ DES PRESTATIONS



Comptoir d'accueil abaissé avec vide en partie inférieure



Mobilier utilisables en position « assise » ou « debout »



Dispositif de transmission audio par voie magnétique



Accès à l'ensemble de l'espace ouvert au public au rez-de-chaussée

## SANITAIRES



Signalétique



Poignée de tirage













Barre d'appui



Flash lumineux



## PIÈCES ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES

	Demande d'autorisation de travaux .....
	Notice d'accessibilité .....
	Avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité .....
	Plan extérieur d'accessibilité de l'établissement .....
	Plan intérieur d'accessibilité de l'établissement .....
	Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux .....
	Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées .....
	Fiche informative concernant le niveau d'accessibilité des prestations proposées .....
	Fiche de suivi de l'entretien des équipements d'accessibilité .....
	Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel .....





## Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

**cerfa**  
N° 13824\*04

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité  
programmée (Ad'AP) approuvé :    Oui     Non**

**Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation**

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
**Cadre 5** Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
**Cadre 6** engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
  - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
  - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT 03352921K0060

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

\_\_\_\_\_

Date de dépôt en mairie : 08/11/2021

**1 - Identité du demandeur.** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>(2)</sup>*

**Vous êtes un particulier**

Madame

Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et dénomination : OFFICE DE TOURISME

N° Siret : 48293205000032

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : ZORZABALBERE Prénom : ASTRID Date de naissance à défaut de N° Siret : \_\_\_\_\_

**2 - Coordonnées des ou du demandeur(s)** *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2</sup>*

Adresse Numéro : 13B Voie : rue Victor Hugo

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : La Teste de Buch

Code postal 33260 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.  
 2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

**3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre**Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : ..... Prénom : .....

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : les artisans batisseurs en cooperativeN° Siret : 8 5 1 6 9 8 5 2 2 0 0 0 1 4Adresse Numéro : 69 Voie : Rue ALBERT EINSTEINLieu-dit : ..... Localité : LA TESTE DE BUCHCode postal 3 3 2 6 0 BP      cedex     

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 6 4 8 0 2 2 1 1 1 Téléphone portable :     Indicatif si pays étranger :      Courriel : terrade @ dubrous.com Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés**4 - Le projet****4.1 - Adresse du terrain**Nom de l'établissement : Office de tourismeNuméro : 13 bis Voie : rue Victor HugoLieu-dit : ..... Localité : La Teste de BuchCode postal 3 3 2 6 0 BP      cedex     N° de section(s) cadastrale(s) : fr N° de parcelle (s) : 633**4.2 - Activité****AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :**Activité principale** exercée dans l'établissement (par étage(s)) :RDC: Office de tourismeR+1: cabinets médicaux

.....

.....

**Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s)** (par étage(s)) :

.....

.....

.....

**Classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

type W

.....

.....

.....

**Identité de l'exploitant** (s'il est connu au moment du projet) :office de tourisme

.....

.....

.....

**APRÈS TRAVAUX :****Activité principale** (par étage(s)) :RDC: Office de tourismeR+1: bureaux de l'Office de tourisme & office de commerce de l'Artisanat

.....

.....

**Activité(s) annexe(s)** (par étage(s)) :

.....

.....

.....

**Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

type W

.....

.....

.....

**Identité de l'exploitant** (s'il est connu au moment du projet) :office de tourisme

.....

.....

.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

**4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve  
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
 Extension  
 Réhabilitation  
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)  
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 299,98 Surface de plancher après travaux : 321

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° \_\_\_\_\_ validé le : \_\_\_\_\_  
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 - Effectif**

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	w	16	4	16
1 <sup>er</sup> étage	w	0	12	16
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		16	16	36

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : \_\_\_\_\_

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	1	1

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures****5.1 - Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 - Modalités particulières d'application**

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

**6 - Engagement du ou des demandeur(s)**

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à LA TESTE DE BUCH .....

Le : 11/10/2021 .....

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

## NOTICE ACCESSIBILITE

**Rénovation et restructuration**  
**Office de Tourisme & Office de Commerce et Artisanat de LA TESTE DE BUCH**

13 bis, rue Victor Hugo  
33260 LA TESTE DE BUCH

### **LE MAITRE D'OEUVRE**

ARMANDE TERRADE ARCHITECTE  
90, av Saint Exupéry  
33260 LA TESTE DE BUCH

### **LE MAITRE D'OUVRAGE**

Office de Tourisme & Office de Commerce et d'Artisanat de La Teste de Buch  
13 bis, rue Victor Hugo  
33260 LA TESTE DE BUCH

### **DATE**

Le 06 octobre 2021

## A - OBJET

La présente notice a pour objectif de proposer à la Commission les lignes directrices en matière d'accessibilité.

Elle sera accompagnée de plans cohérents avec les dispositions décrites ci-après.

Elle précise également, au stade du permis de construire, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées.

## B - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le projet consiste à rénover et restructurer le bâtiment de l'office de tourisme & office de Commerce et Artisanat de La Teste de Buch (en lieu et place de l'ancien office de tourisme et d'un cabinet médical qui était situé au R+1 du bâtiment). Dans le projet, le RDC sera occupé par la partie recevant du public, le R+1 sera réservé au personnel, sauf l'accueil du R+1 et le bureau 1 qui sera accessible au public.

L'opération est située 13 bis rue Victor Hugo à LA TESTE DE BUCH.

Descriptif du projet d'aménagement : Le bâtiment réaménagé comprendra les éléments suivants :

### RDC :

- Un espace Accueil et les différents espaces accessibles au public,
- Un sanitaire accessible PMR,
- Une salle de réunion,
- Des locaux inaccessibles au public et non modifiés dans le cadre des travaux : local repos + sanitaire pour le personnel, 1 local ménage, un local technique, chaufferie (local accessible uniquement depuis l'extérieur),

### R+1 :

- Locaux non accessibles au public : un espace entrée/accueil, 5 bureaux, 1 salle de réunion/repas, un espace sanitaire pour le personnel.
- Zone accessible au public : Un espace Accueil et le bureau 1,

Présence de 7 places de parking en façade dont 1 place PMR avec cheminement accessible PMR de 1,40 m de largeur de passage.

## C - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Activité de **type W** :

Effectif du public : **16 p**

Effectif du personnel : **16p**

Effectif total : **32p**

<p style="text-align: center;"><b>5<sup>ème</sup> catégorie (Activité de type W)</b></p>
--

## D - ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

### I. REGLEMENTATION APPLICABLE :

ARRETE DU 01/08/2006.

ARRETE DU 20/04/2017 – ERP DANS BATI EXISTANT.

### II. MESURES PRISES EN FONCTION DE LA REGLEMENTATION

#### 1. CHEMINEMENTS EXTERIEURS (article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017)

Limite des travaux :	Cheminement extérieur sur la parcelle
Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel : <ul style="list-style-type: none"><li>- largeur 1.4 m</li><li>- pente, dévers et ressauts</li></ul>	1,40 m de largeur Pas de pentes
<ul style="list-style-type: none"><li>- espaces de manœuvre de portes</li><li>- espaces de manœuvre avec demi-tour</li><li>- espaces d'usage (0,80 x 1,30)</li><li>- palier de repos</li></ul>	Sans objet
Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation)	Prévu cheminement en béton balayé Contraste naturel avec les abords en terre
Sécurité d'usage : <ul style="list-style-type: none"><li>- sol non meuble, non réfléchissant, non glissant</li><li>- hauteur sous obstacles, repérage vide sous escalier</li><li>- éveil à vigilance</li></ul>	Conforme
Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)	Prévu

#### 2. STATIONNEMENT (article 3 de l'arrêté du 08 décembre 2014)

Nombre d'emplacements réservés (3,30 m de largeur).	Création d'une place PMR sur la parcelle (pour 7 places créées au total)
Situation : à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur.	A proximité de l'entrée
Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m.	Prévu suivant plan

Repérage : marquage au sol, signalisation verticale.	Prévu avec raccordement
--	-------------------------

### 3. ACCES AU BATIMENT (article 4 de l'arrêté du 20 avril 2017)

Repérage des entrées principales : éléments architecturaux, matériaux différents ou	Entrée principale en façade en continuité du cheminement
Caractéristiques à respecter : seuil, largeur de	Porte de l'entrée principale de 185 cm de passage libre avec ressaut < 2cm et vantaux de 91,5 personnes
Nature et positionnement des dispositifs de commande et système de communication.	Sans objet, pas de dispositif d'accès à l'établissement

### 4. ACCUEIL DU PUBLIC (article 5 de l'arrêté du 20 avril 2017)

Repérage des équipements d'accueil. Nature des mobiliers et caractéristiques.	Création d'un comptoir d'accueil au RDC de 0,88 m de large, hauteur libre de 70 cm, hauteur tablette de 80 cm et profondeur libre de 60 cm. Contrastés
Communication visuelle. Communication sonorisée (Induction magnétique et pictogramme).	Directe Prévu boucle magnétique
Eclairage	Prévu au droit du comptoir

### 5. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (article 6 de l'arrêté du 20 avril 2017)

Caractéristiques à respecter : largeur des circulations et des portes, espaces de manœuvre de portes.	Dégagements de 1.20m de largeur minimum. Hauteur du cheminement > 2.20m. Parois vitrées repérées
Qualité de l'éclairage (minimum 100 lux).	Eclairage de 100 lux prévu dans tout l'établissement.

**6. CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (article 7 de l'arrêté du 20 avril 2017)**

<p><u>Escaliers</u> : Escalier d'accès au R+1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Largeur minimale entre mains courantes – contraste.</li> <li>- Caractéristiques des marches et giron, contremarches nez de marches contrasté.</li> <li>- En haut revêtement de sol (éveil de la vigilance).</li> <li>- Qualité d'éclairage (minimum 150 lux).</li> </ul> <p><u>Ascenseurs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité de tous les ascenseurs.</li> <li>- Norme française EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, indications sur mouvement, étages...).</li> <li>- Appareil élévateur permanent : DEROGATION.</li> </ul>	<p>Escalier existant de 1,20 m de largeur avec 1m entre mains courantes. Hauteur de marches de 17 cm et giron de 28 cm. Dispositions existantes non modifiées.</p> <p>Prévu contraste des premières et dernières contre-marches et des nez-de-marches</p> <p>Prévu mise en place d'un appel podotactile sur le palier haut</p> <p>Prévu</p> <p>Sans objet, effectif du public &lt; 50 personnes en étage</p>
--	--

**7. TAPIS ROULANTS – ESCALIERS – PLANS INCLINES MECANIQUES (article 8 de l'arrêté du 20 avril 2017)**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire,</li> <li>- Repérage par signalisation et de l'arrêt d'urgence,</li> <li>- Contraste de couleur et de lumière des parties en mouvement,</li> <li>- Signal tactile ou sonore en arrivée sur la partie fixe,</li> <li>- Mains courantes : dépassement de 0,30 m – départ et arrivée de la partie en mouvement.</li> </ul>	<p>Sans objet.</p>
--	--------------------

**8. REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (article 9 de l'arrêté du 20 avril 2017)**

<p>Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle.</p>	<p>Sol souple de type PVC/béton brut ; Murs en plaques de plâtres peintes en blanc ; Faux-plafond en plaques de plâtres peintes en blanc</p>
<p>Respect des dispositions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tapis – sans ressaut de plus de 2 cm,</li> </ul>	<p>Sans objet.</p>

- l'aire d'absorption des revêtements et éléments Absorbants (> 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, ...).	Faux plafonds au niveau de l'espace accessible au public, constitués sur 50 % de leur surface au sol de faux plafond type Gyptone avec coefficient d'absorption acoustique $\alpha_w = 0.7$ soit une aire d'absorption > 25 % de la surface au sol.
--	---

## 9. PORTES, PORTIQUES ET SAS (article 10 de l'arrêté du 20 avril 2017)

Caractéristiques minimales à respecter : - Repérage visuel des parties vitrées.	Ensemble des portes à 90 cm minimum. Porte vitrée en façade repérée.
- Largeur des portes et positionnement des poignées.	Largeurs de portes de 90cm avec poignées facilement manœuvrables pour la porte d'entrée.
- Espace de manœuvre de portes.	Conformes.
- Longueur du sas hors débattement de portes.	Sans objet.
- Portique de sécurité (largeur 0,80 m).	Sans objet.
- Porte à ouverture automatique : durée d'ouverture.	Conforme.
- Porte à système d'ouverture électrique : Déverrouillage par signal sonore et lumineux.	Sans objet.
- Signallement et repérage de la porte adaptée (sécurité).	Sans objet.
- Effort d'ouverture inférieur à 50 N.	Prévu

## 10. EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (article 11 de l'arrêté du 20 avril 2017)

Repérage (contraste visuel, signalisation, éclairage). Disposition (sans obstacle ou danger).	Les équipements et dispositifs de commande sont contrastés par rapport à leur support.
Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m). Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos, guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou usage de clavier.	Prévu.
Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions voir, entendre ou parler. Communication sonorisée : transmission du signal acoustique par induction magnétique et pictogramme.	Dispositifs de commande situés entre 0.9 et 1.3 m et à 40 cm mini d'un angle rentrant de paroi et de tout obstacle. Equipements facilement repérables.

Information sonore doublée d'une information visuelle.	Sans objet.
--	-------------

**11. SANITAIRES (article 12 de l'arrêté du 20 avril 2017)**

Localisation et distinction par sexe.	1 sanitaire PMR créé mixte dans le cadre des travaux au RDC
Caractéristiques minimales à respecter : - Espace latéral (0,80 m x 1,30 m). - Espace de manœuvre de porte. - Espace de manœuvre avec demi-tour : localisation. - Positionnement cuvette, barre d'appui, et système de fermeture derrière soi. - Obligation d'un lave-mains à l'intérieur du sanitaire.	Prévu Prévu à l'intérieur  Prévu  Prévu
Urinoirs en batterie – hauteur différente.	Sans objet

**12. LES SORTIES (article 13 de l'arrêté du 20 avril 2017)**

Repérées de tout point du bâtiment (signalisation adaptée).	Prévu.
---	--------

**13. ECLAIRAGE (article 14 de l'arrêté du 20 avril 2017)**

Valeurs d'éclairement	100 lux dans toute l'extension
Eclairage temporisé – extinction progressive.	SANS OBJET.
Eclairage par détection de présence : chevauchement de l'espace concerné et de 2 zones successives.	SANS OBJET.

**14. PUBLIC ASSIS (article 16 de l'arrêté du 20 avril 2017)**

Nombre d'emplacements réservés.	Sans objet.
Caractéristiques dimensionnelles.	Le mobilier n'est pas fixé et est modulable pour accueillir les personnes à mobilité réduite.
Répartition	

**15. DOUCHES ET CABINES (article 18 de l'arrêté du 20 avril 2017)**

Nombre de douches ou cabines aménagées. Localisation et distinction par sexe. Caractéristiques dimensionnelles et d'aménagement.	Sans objet.
--	-------------

**16. CAISSES DE PAIEMENT EN BATTERIE (article 19 de l'arrêté du 20 avril 2017)**

Nombre. Par niveau. Répartition. Affichage lisible.	Sans objet.
--	-------------

Direction départementale des  
territoires et de la mer

DDTM 33/SHLCD/Qualité de la  
Construction

Dossier suivi par :  
Alain PIERRET

Tél. : 05 54 69 21 62

alain.pierret@gironde.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**SCDA**

**Réunion du mardi 18 janvier 2022**

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 01 juillet 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 033 529 21 K 0060**

N° urbanisme :

**Commune : LA TESTE DE BUCH**

**Demandeur : OFFICE DE TOURISME** représenté(e) par ZORZABALBERE ASTRID

Adresse du demandeur : 13 B Rue Victor Hugo 33260 LA TESTE DE BUCH

**Nom établissement : OFFICE DE TOURISME**

Adresse des travaux : 13 Bis Rue Victor Hugo 33260 LA TESTE DE BUCH

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

création de volumes  
Travaux d'aménagement  
AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

**Demande de dérogation : non**

**MOTIVATION**

**- sur l'autorisation : Favorable**

**Prescription :**

La largeur minimale des places adaptées est de 3,30 m et leur longueur minimale est de 5 m.

**Pour les places situées en épi ou en bataille, une sur-longueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture** ou

une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir par l'arrière de son véhicule conformément à l'article 3 II de l'arrêté du 8 décembre 2014.

\*\*\*\*\*

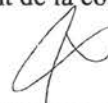
**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.  
Cet avis est assorti de la prescription ci-dessus.

A BORDEAUX, le mardi 18 janvier 2022

Pour la Préfète

Le président de la commission

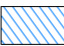




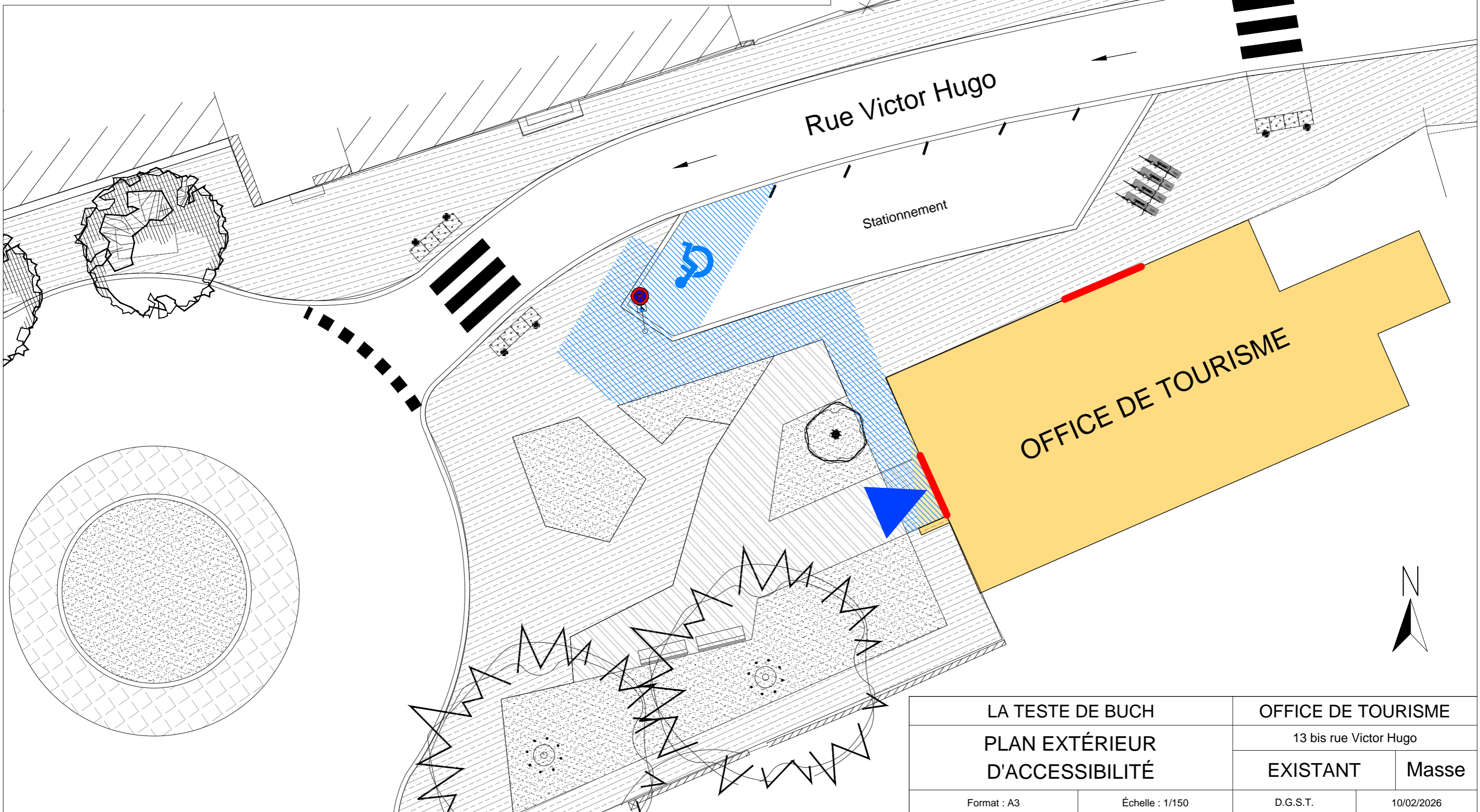
M BERRY Mathias

VENIR EN TRANSPORT EN COMMUN

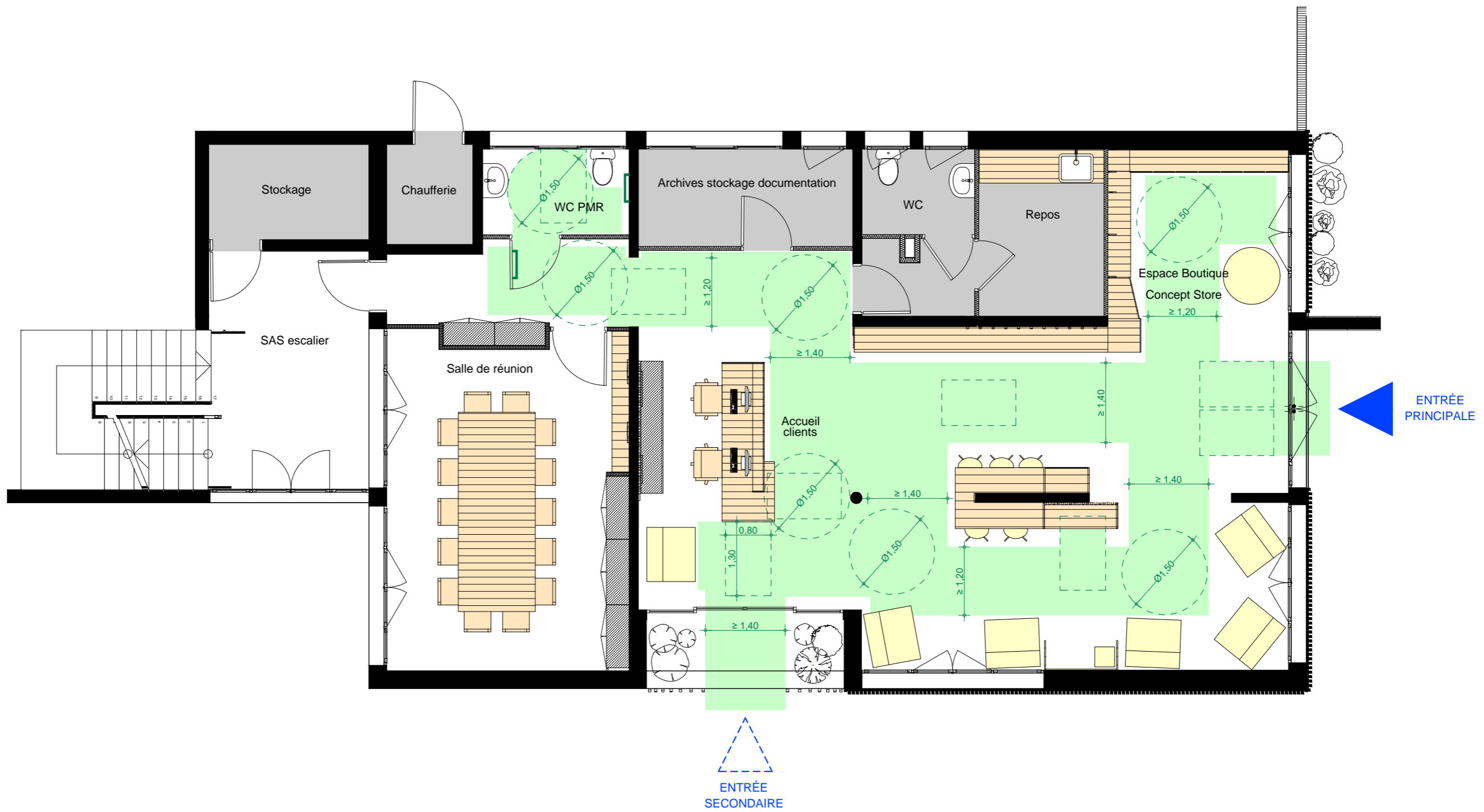


Légende :

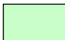
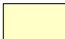

-  Cheminement d'accessibilité PMR
-  Entrée principale
-  Façades accessibles



LA TESTE DE BUCH		OFFICE DE TOURISME	
PLAN EXTÉRIEUR		13 bis rue Victor Hugo	
D'ACCESSIBILITÉ		EXISTANT	Masse
Format : A3	Échelle : 1/150	D.G.S.T.	10/02/2026



Légende :

-  Environnement accessible aux personnes en situation de handicap
-  Agencement modulable si besoin
-  Espace réservé au personnel / privé

LA TESTE DE BUCH		OFFICE DE TOURISME	
PLAN INTÉRIEUR D'ACCESSIBILITÉ		13 bis rue Victor Hugo	
		EXISTANT	RdC
Format : A3	Échelle : 1/75	D.G.S.T.	20/02/2026



## Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.  
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 28/06/2024

### 1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager N° \_\_\_\_\_

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Déclaration préalable N° 3 3 5 2 9 2 1 K 0 5 9 8

### 2 Identité du déclarant

① Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

#### 2.1 Vous êtes un particulier

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

#### 2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination OFFICE DE TOURISME Raison sociale \_\_\_\_\_

N° SIRET 4 8 2 9 2 0 5 0 0 0 0 3 2 Type de société (SA, SCI...) \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :

Nom ZORZABALBERE Prénom ASTRID

### 3 Coordonnées du demandeur

*i* Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : 13 Voie : RUE VICTOR HUGO

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : LA TESTE DE BUCH

Code postal : 33260 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

astrid.zorzabalbere @latestedebuch.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 4 Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 09/05/2022

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Nombre de logements terminés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_

Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>[1]</sup>

À La Teste de Buch

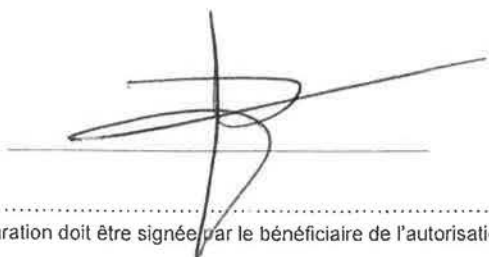
À LA TESTE DE BUCH

Fait le 26/06/2024

Fait le 26/06/2024

Signature du (ou des) déclarant(s)

Signature de l'architecte s'il a dirigé les travaux



[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.



## **ANCO Atlantique**

61, rue Notre Dame  
33 000 BORDEAUX  
Tél : 09 70 75 25 05

Email : [contact33@ancogroupe.fr](mailto:contact33@ancogroupe.fr)

Bordeaux, le 19 février 2026

Références : BT/ER  
BX 21163 CTC /ATTHAND/01

**Cette attestation annule et remplace l'attestation en date du 09/06/2022**

# **ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Arrêté du 22 mars 2007  
Construction de ERP soumise à Permis de construire

Je soussigné **M. THOMAS Benjamin** de la société **ANCO Atlantique**, agissant en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n° BX 21163 CTC, en date du 08/09/2021,  
La société OFFICE DE TOURISME & OFFICE DE COMMERCE ET D'ARTISANAT DE LA TESTE DE BUCH, Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

### **Rénovation et restructuration de l'office de tourisme & office de commerce et d'artisanat 13bis, rue Victor Hugo 33260 LA TESTE-DE-BUCH**

a confié, à **ANCO Atlantique**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 Le projet consiste à rénover et restructurer le bâtiment de l'office de tourisme & office de Commerce et Artisanat de La Teste de Buch (en lieu et place de l'ancien office de tourisme et d'un cabinet médical qui était situé au R+1 du bâtiment).

Dans le projet, le RDC sera occupé par la partie recevant du public, le R+1 sera réservé au personnel, sauf l'accueil du R+1 et le bureau 1 qui sera accessible au public.

Réf du PC / AT : AT 033 529 21 K0060

Date du PC : Déposé le 08/11/2021 et accepté le 10/02/2022

Modificatifs éventuels : NC

**Nota** : Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

- **Règles en vigueur considérées :**

♦ Articles R 111-9 à R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création.

♦ Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009.

♦ **Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :** sans objet

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :** plans architectes

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 09/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable.
- **NR** : Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas les règles d'accessibilité applicable.
- **SO** : La disposition considérée est sans objet pour la présente opération.

# LISTE DES CONSTATS

## Commentaires généraux

<b>CG01</b>	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis <b>R</b> ou <b>NR</b> portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
-------------	--

## Récapitulatif des commentaires particuliers

### 1- Généralités

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

### 2- Cheminements extérieurs

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

### 3- Places de stationnement

<b>SO</b>	Sans objet
-----------	------------

### 4- Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

### 5- Circulation intérieures horizontales

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

### 6- Circulations intérieures verticales

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

### 7- Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

<b>SO</b>	Sans objet
-----------	------------

### 8 – Revêtement de sols, murs et plafonds

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

### 9 – Portes, portiques et sas

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

11 – Sanitaires

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

12 – Sorties

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

13 – Eclairage

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

14 – Information et signalisation

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

15 – Etablissements recevant du public assis

<b>R</b>	Réalisé
----------	---------

16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil

<b>SO</b>	Sans objet
-----------	------------

17 – Etablissements avec des douches ou cabines

<b>SO</b>	Sans objet
-----------	------------

18 – Caisses de paiement

<b>SO</b>	Sans objet
-----------	------------

Date : 19/02/2026

Signature.



Nota :

*A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L 111-7-4 et R 11-19-21 à R 11-19-24 du code de la construction et de l'habitation.*

OooO

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
<b>1. Généralités</b>			
Travaux d'aménagement intérieur dans un ERP existant.		Tous les locaux ont été visités	
<b>2. Cheminements extérieurs</b>			
Limités à l'accès en façade sur le domaine public.			
<b>Généralités</b>			
▶ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
▶ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
▶ accessibilité aux équipements ou aménagement extérieurs	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	SO		
Largeur ≥ 1,20 m	R		
Rétrécissement ponctuels ≥ 0,90 m	SO		
Devers ≤ 3 %	SO		
<b>Pentes</b>			
▶ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
▶ Pente ≤ 5 %	R		
▶ Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
▶ Pente entre 6 et 10 % : sur 2 m maxi	SO		
▶ Pente entre 10 et 12 % : sur 0,50 m maxi	SO		
▶ Pente >12 % : interdite	SO		
▶ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
▶ 1,20 m x 1,40 m	SO		
▶ Paliers horizontaux au dévers près	SO		
<b>Seuils et ressauts</b>			
▶ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
▶ Arrondis ou chanfreinés	R		
▶ Distance entre 2 ressauts ≥ 2.50m	SO		
▶ Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		
<b>Espaces de manœuvre avec la possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire</b>			
▶ Emplacements	SO		
▶ Dimensions: Ø 1,50 m	SO		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
▶ Emplacements	SO		
▶ Dimensions	SO		
<b>Espaces d'usage</b>			
▶ devant chaque équipement ou aménagement	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
▶ Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
▶ Hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
▶ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
▶ Largeur entre mains courantes ≥ 1.20m	SO		
▶ Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
▶ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
▶ Mains courantes			
• de chaque côté	SO		
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
• continue rigide et facilement préhensible	SO		
• dépassant les premières et les dernières marches	SO		
• différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
▶ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO		
▶ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	SO		
▶ Nez de marche			
• De couleur contrastée	SO		
• Non glissant	SO		
• Sans débord excessif	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
▶ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO		
▶ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	SO		
▶ Nez de marche			
• De couleur contrastée	SO		
• Non glissant	SO		
• Sans débord excessif	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		
<b>3 – Places de stationnement</b>		Sans objet, domaine public	
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
▶ Largeur ≥ 3,30 m	SO		
▶ Espace horizontal au dévers de 3 % près	SO		
▶ Raccordement au cheminement d'accès			
• Ressaut ≤ 2 cm	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	SO		
▶ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle	SO		
<b>Ou</b>			
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
• <b>Et visiophonie</b>	SO		
▶ Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places			
▶ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	SO		
▶ Signalisation des croisements véhicules/piétons :			
• éveil de vigilance des piétons	SO		
• signalisation vers les conducteurs	SO		
<b>4 – Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public</b>			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Entrée principale facilement repérable	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Dispositif d'accès au bâtiment			
▶ facilement repérable	SO		
▶ signal sonore et visuel	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
▶ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
▶ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			
▶ visualisation directe du visiteur par le personnel	R		
<b>ou</b>			
▶ visiophone	SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
<b>5 – Circulations intérieures horizontales</b>			
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
Dévers ≤ 3%	SO		
Pentes:			
▶ pentes ≤ 5 %	SO		
▶ pentes entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
▶ pentes entre 6 et 10 % sur 2 m maxi	SO		
▶ pentes entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi	SO		
▶ pentes > 12 % : interdite	SO		
▶ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
▶ 1,20 x 1,40 m	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
▶ paliers horizontaux au dévers près	SO		
<b>Seuils et ressauts</b>			
▶ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
▶ arrondis ou chanfreinés	SO		
▶ pas d'âne interdits	SO		
<b>Espaces manœuvre de portes</b>			
▶ Emplacements	R		
▶ Dimension	R		
<b>Espaces d'usage</b>			
▶ devant chaque équipement ou aménagement	R		
▶ Dimensions : 0,80m x 1,30 m	R		
Sols non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	SO		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
▶ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
▶ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
<b>Marches isolées</b>			
▶ Si trois marches ou plus :			
• Largeur entre mains courantes ≥ 1.20 m	SO		
• Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
• Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	SO		
• Nez de marches :			
- De couleur contrastée	SO		
- Non glissant	SO		
- Sans débord excessifs	SO		
• Mains courantes :			
- hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
- continue rigide et facilement préhensible	SO		
- dépassant les premières et les dernières marches	SO		
- différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SO		
▶ Si moins de 3 marches :			
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	SO		
• Nez de marches :			
- De couleur contrastée	SO		
- Non glissant	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
- Sans débord excessif	SO		
<b>6 – Circulation intérieures verticales</b>			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
▶ Largeur entre mains courantes $\geq 1,00$ m	R		
▶ Hauteur des marches $\leq 16$ ou $17$ cm	R		
▶ Giron des marches $\geq 28$ cm	R		
▶ Mains courantes			
• de chaque côté	R		
• hauteur entre $0,80$ et $1,00$ m	R		
• continue, rigide et facilement préhensible	R		
• dépassant les premières et dernières marches	R		
• différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R		
▶ Appel de vigilance pour les malvoyants à $50$ cm en partie haute	R		
▶ Contremarches de $10$ cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R		
▶ Nez de marches :			
• De couleur contrastée	R		
• Non glissant	R		
• Sans débord excessif	R		
Ascenseurs			
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
• Tous les niveaux sont desservis	SO		
• Commande à plus de $40$ cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
• Conformés à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
• Munis d'un dispositif permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
▶ dérogation obtenue	SO		
▶ conformes aux normes les concernant	SO		
▶ d'usage permanent	SO		
<b>7 – Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de $30$ cm le départ et l'arrivée	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
<b>8 – Revêtements de sols, murs et plafonds</b>			
Tapis			
▶ dureté suffisante	SO		
▶ pas de ressaut ≥ 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
▶ conforme à la réglementation en vigueur	R		
ou			
▶ aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	R		
<b>9 – Portes, portiques et sas</b>			
Dimensions des sas	R		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
▶ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
▶ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	SO		
▶ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R		
▶ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches	R		
Poignées des portes			
▶ facilement préhensibles	R		
▶ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes vitrées réparables	R		
Portes à ouverture automatique :			
▶ Durée d'ouverture réglable	SO		
▶ Détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou la sûreté est installé	R		
<b>10 – Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>			
Si existence d'un point d'accueil :			
▶ Au moins un accessible	R		
▶ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R		
▶ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R		
Equipement divers accessibles au public			
▶ au moins 1 équipement par type aménagé	R		
▶ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R		
▶ commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R		
▶ Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• face supérieure ≤ à 0,80 m	R		
• vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
▶ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	SO	Conforme. Mise en forme boucle magnétique au niveau de l'accueil	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
<b>11 - Sanitaires</b>			
Cabinets aménagés :			
▶ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
▶ aux mêmes emplacements que les autres	R		
▶ séparés H/F si autres sanitaires séparés	R		
1 Lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :			
▶ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
▶ Dimensions : Ø 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets :			
▶ dispositif permettant de refermer la porte	R		
▶ espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R		
▶ hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
▶ lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R		
▶ barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
▶ barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
▶ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabos accessibles			
▶ vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Accessoires divers – porte –savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi.	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
<b>12 - Sorties</b>			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
<b>13 - Eclairage</b>			
Valeurs d'éclairage			
▶ 20 lux pour les cheminements extérieurs	SO		
▶ 200 lux aux postes d'accueil	R		
▶ 100 lux pour les circulations horizontales	R		
▶ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		
▶ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	SO		
▶ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R		
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
Eclairages par détection de présence	R		
<b>14 – Information et signalisation</b>			
Cheminements extérieurs			
▶ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
▶ Repérage des parois vitrées	R		
▶ Passage piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
▶ Repérage des entrées	R		
▶ Repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés			
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	SO		
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO		
• Signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures :			
▶ Eléments structurants du cheminement repérable	R		
▶ Repérage des parois et portes vitrés	SO		
▶ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		
▶ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
Equipements divers			
▶ Signalisation du point d'accueil, du guichet	R		
▶ Equipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
▶ Dispositif de commande repérable par contraste visuel ou tactile	R		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
▶ Visibilité (localisation du support, contrastes)	R		
▶ Lisibilité (hauteur des caractères)	R		
▶ Compréhension (pictogrammes)	R		
<b>15 – Etablissement recevant du public assis</b>			
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr de 50	SO		
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
<b>16 – Etablissement comportant des locaux à sommeil</b>			
Nombre de chambres adaptées			
▶ 1 si moins de 21 chambres	SO		
<b>Ou</b>			
▶ 2 au-delà de 50 chambres	SO		
<b>Et</b>			
▶ +1 par tranche de 50 au-delà de 50 chambres	SO		


Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
▶ toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>			
▶ espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
▶ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit <u>ou</u> 1.20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO		
▶ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
<b>Cabinet de toilette :</b>			
▶ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
▶ toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
▶ espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
▶ douche accessible avec barre d'appui	SO		
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>			
▶ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
▶ tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	SO		
▶ espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
▶ barre d'appui	SO		
<b>Pour toutes les chambres</b>			
▶ 1 prise de courant à proximité du lit	SO		
▶ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
▶ N° de la chambre en relief sur la porte	SO		
<b>17 – Etablissements avec douches ou cabines</b>			
<b>Cabines</b>			
▶ au moins 1 cabine aménagée	SO		
▶ au même emplacement que les autres cabines	SO		
▶ cheminement accessible jusqu'à la cabine	SO		
▶ cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SO		
▶ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	SO		
▶ siège	SO		
▶ dispositif d'appui en position debout	SO		
<b>Douches</b>			
▶ au moins 1 douche aménagée	SO		
▶ au même emplacement que les autres douches	SO		
▶ cheminement accessible jusqu'à douche	SO		
▶ douches séparées H/F si autres douches séparées	SO		
▶ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	SO		
▶ siphon de sol	SO		
▶ siège	SO		
▶ dispositif d'appui en position debout	SO		
▶ équipement divers utilisables en position assis	SO		
<b>18 – Caisses de paiement</b>			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
Répartition uniforme des caisses adaptées	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			
▶ Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0.90 m	SO		
▶ Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		




# Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue** .....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui  non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui  non



## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non



Contact : .....



## Consultation du registre public d'accessibilité :



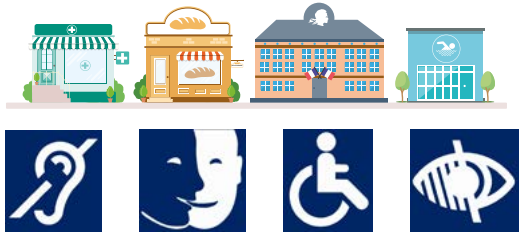
à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : .....

Adresse : .....



# Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



2. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



3. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.